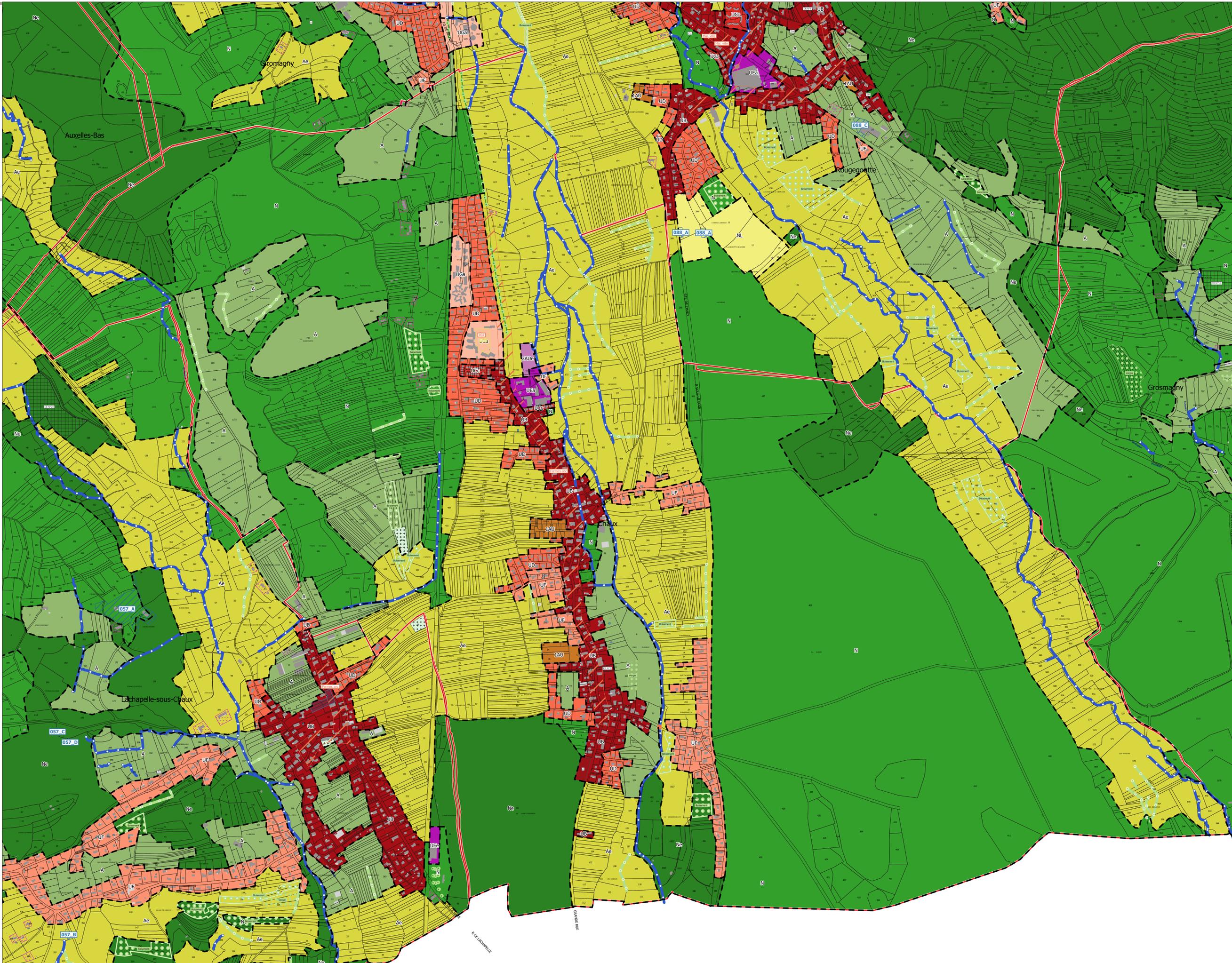


Chaux

Légende

- Zones urbaines**
- UD Secteur mixte de cœur de ville
 - UDV Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UDF Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - URC Secteur résidentiel composé
 - URM Secteur résidentiel mixte
 - UPV Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UFA Secteur à vocation d'activités (Ufa à UEn)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa Secteur d'équipements
 - UGc Secteur des casernes à Giromagny
 - UGL Secteur de loisirs
 - UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UHi Secteur mixte en transition
- Zones à urbaniser**
- 2AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AVL Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AVL2 Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AVL3 Secteur à vocation touristique (long terme)
- Zones agricoles**
- A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique
- Zones naturelles et forestières**
- N Espace naturel et forestier
 - Nc Secteur de carrière
 - Nec Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nef Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Nre Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables
- Limites des zones**
- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau
- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31 1°)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - Antennes de décharges et débris
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
 - Interdiction logement
 - Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
 - (Emblématique, Industriel, Remarquable)
 - (Militaire, Ouvrier)
 - (Anciennes fermes)
 - (Maison de ville)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-50 2°)
 - Haie
 - Boisement
 - Ripisylvie
 - Verger
 - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de classement en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-23 1° et R151-25 1°)
 - Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
 - Marge de recul (R151-39)
 - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
 - Secteur d'OAP



0 100 200 m